



RÈGLEMENT 1320-1

amendant le *Règlement 1320 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2022*

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 19 décembre 2022 à 19h23, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire 21 novembre 2022, par monsieur le conseiller David Huggins-Daines;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement 1320 est modifié par le présent règlement.

Article 2

L'article 9 de l'annexe A est modifié par l'ajout entre 2) UNITÉ DE LOGEMENT COMMERCIAL et (AVEC OU SANS COMPTEUR D'EAU) du texte suivant :

« ET LES IMMEUBLES IDENTIFIÉS PAR LE SYSTÈME DE CLASSIFICATION DE L'UTILISATION DES BIENS-FONDS DU MANUEL D'ÉVALUATION FONCIÈRE DU QUÉBEC PAR LES CODES D'UTILISATION : 1511, 1512, 1541, 1542, 1543 ET 1549 »

Article 3

Le paragraphe 3 de l'article 9 de l'annexe A est modifié par l'ajout entre « immeuble commercial » et « pour les 12 derniers mois » du texte suivant :

« et pour chaque immeuble identifié par le système de classification de l'utilisation des biens-fonds du manuel d'évaluation foncière du Québec par les codes d'utilisation : 1511, 1512, 1542, 1543 et 1549 »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	21 novembre 2022
Adoption	19 décembre 2022
Entrée en vigueur	21 décembre 2022

En foi de quoi, nous avons signé ce 21^e jour du mois de décembre 2022

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1320-1

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1320-1 amendant le *Règlement 1320 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2022* »

Par le conseil	19 décembre 2022
----------------	------------------

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques